



Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2011
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 23 juin 2011, à 15 heures

Président : M. Carrión-Mena (Équateur)

Sommaire

Question de la Nouvelle-Calédonie

Audition des pétitionnaires

Questions des Samoa américaines, d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Guam, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges américaines

Audition des pétitionnaires

Îles Turques et Caïques

Rapport du séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

11-38554X (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Question de la Nouvelle-Calédonie

(A/AC.109/2011/16 ; A/AC/109/2011/L.12)

2. **Le Président** informe le Comité que la délégation des îles Salomon a indiqué qu'elle souhaitait participer à l'examen de ce point à l'ordre du jour. Il appelle l'attention sur le document de travail relatif à la Nouvelle-Calédonie établi par le Secrétariat (A/AC.109/2011/16) et sur le projet de résolution (A/AC.109/2011/L.12).

Projet de résolution A/AC.109/2011/L.12

3. **M. Daunivalu** (Fidji) présentant le projet de résolution au nom de son pays et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, dit qu'il existe parfois une volonté exagérée à réaliser l'indépendance politique de territoires non autonomes en omettant de mettre suffisamment l'accent sur leurs secteurs économiques et sociaux qui devraient former une part intrinsèque du processus de décolonisation. Le Comité pourrait exercer un rôle plus actif dans ce domaine en vue d'assurer que les résolutions qu'il adopte chaque année soient effectivement mises en œuvre au bénéfice des populations concernées. Il existe sans doute également des zones non couvertes et des doublons dans les activités des différents organismes des Nations Unies et des autres organisations dans l'examen des conditions des territoires non autonomes et des mesures appropriées pour accélérer leur développement économique et social, en raison des défis associés à leur statut juridique et à la carence potentielle d'informations disponibles. Il importe de garder ces éléments à l'esprit en abordant la question de la Nouvelle-Calédonie.

4. À son Sommet des chefs d'État, tenu en mars 2011, le Groupe de pays mélanésien fers de lance a décidé d'appuyer le processus de décolonisation en Nouvelle-Calédonie par le biais du suivi et de l'évaluation annuelle de l'Accord de Nouméa. Il est confiant que le peuple de la Nouvelle-Calédonie, avec l'appui des autorités françaises, sera à même de bénéficier de l'assistance du Comité spécial, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales pour pleinement mettre en

œuvre l'Accord de Nouméa et la Déclaration sur la décolonisation. Le dialogue visant à améliorer la coopération entre le Comité spécial et la Puissance administrante est d'une importance capitale. À cet égard, le Gouvernement français mérite des éloges pour l'appui et l'assistance qu'il a fournis jusqu'à présent.

5. Il appelle l'attention sur les mises à jour du projet de résolution et invite le Comité à l'adopter par consensus.

6. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que sa délégation se félicite de l'évolution positive enregistrée en Nouvelle-Calédonie, en particulier l'adoption de la loi sur l'hymne national, la devise et le graphisme des billets de banque, la contribution du Centre culturel mélanésien à la préservation de l'identité kanake et les initiatives pour protéger le milieu naturel, outre l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, outre l'appui constant de la Puissance administrante. La décision des chefs d'État lors du Sommet du Groupe de pays mélanésien fers de lance de mettre en place un suivi et une évaluation annuelle de l'Accord de Nouméa est complémentaire aux travaux du Comité spécial visant à permettre au peuple de la Nouvelle-Calédonie de déterminer librement son statut politique et de poursuivre son développement économique, social et culturel.

7. Sa délégation a pris note des événements politiques survenus en Nouvelle-Calédonie au cours des six derniers mois et accueille avec satisfaction les efforts de toutes les parties, notamment le gouvernement territorial et le Front de Libération Nationale Kanak et Socialiste (FLNKS) et la Puissance administrante, de tenir compte des sensibilités de chacun grâce à la consultation et au dialogue. Elle encourage vivement toutes les parties à maintenir l'élan donné. Néanmoins, elle réitère son appel pour que davantage d'attention soit accordée à l'acquisition de compétences dans les domaines professionnels, techniques et de gestion, ainsi qu'à la formation juridique, au renforcement des capacités et au transfert de compétences, tout en mettant l'accent sur le développement de l'ensemble des secteurs et des régions du Territoire. À cet égard, sa délégation invite chacune des parties à faire davantage d'efforts pour identifier et utiliser l'assistance et l'expertise disponibles parmi les organismes du système des Nations Unies en vue de développer les capacités du

peuple kanak et relever les autres défis. Elle invite le Comité à assurer la liaison avec les organismes pertinents des Nations Unies à cet effet et d'en saisir le Conseil économique et social à sa session de juillet 2011.

8. Sa délégation se félicite de l'appui et de la coopération de la Puissance administrante en vue d'assurer le succès de la visite du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones en Nouvelle-Calédonie en février 2011. Il rend également hommage à la Puissance administrante pour les mesures positives adoptées en coopération avec l'ensemble des secteurs de la population en vue de promouvoir le développement politique, économique et social du Territoire. Finalement, il invite le Comité à adopter le projet de résolution par consensus.

9. **M. Beck** (Observateur des îles Salomon) dit que sa délégation fait siennes les déclarations faites par les représentants des Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les quatre pays mélanésiens des Nations Unies qui ont reçu mandat de leurs dirigeants de travailler avec toutes les parties prenantes en vue d'assurer que les arrangements existants en Nouvelle-Calédonie soient exécutés dans le meilleur intérêt de la population ainsi que dans les intérêts de la paix internationale et de la sécurité, s'y sont résolument engagés et ont une relation institutionnalisée avec le FLNKS. En reconnaissance de l'histoire commune, de la culture et des valeurs traditionnelles des populations mélanésiennes du Pacifique qui constituent plus de 90 % de la population des petits États insulaires en développement du Pacifique, le Groupe du fer de lance mélanésien a visité la Nouvelle-Calédonie en 2010 conformément au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

10. Bien que le projet de résolution dont le Comité a été saisi fasse état des progrès significatifs déjà réalisés dans le cadre de l'Accord de Nouméa, il détermine également ce qui doit encore être fait pour assurer que la population de la Nouvelle-Calédonie, en particulier les Kanaks, soit à même de prendre en main la destinée du Territoire et d'en assurer la stabilité. Le Comité devrait être régulièrement informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa. Le Comité devrait recevoir régulièrement des renseignements actualisés sur l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa.

11. Sa délégation a accueilli avec satisfaction la visite récente en Nouvelle-Calédonie du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et la reprise du dialogue concernant le Territoire par le Comité ministériel permanent du Forum dont la Nouvelle-Calédonie est membre associé. Bien que des progrès aient été accomplis en matière de certains instruments de construction nationale, notamment l'hymne national, la devise et le graphisme des billets de banque, d'autres questions telles que celle du drapeau ou la sous-représentation des peuples autochtones au sein du Gouvernement du territoire et de ses structures sociales n'ont pas encore été résolues.

12. **M. St Aimée** (Sainte-Lucie), relevant que toute la région s'est impliquée dans le processus de décolonisation de la Nouvelle-Calédonie, dit qu'un tel appui est vital pour la réussite de la transition du Territoire vers l'indépendance, si telle est la voie choisie. Il a félicité la Nouvelle-Calédonie et la Puissance administrante de veiller à ce que toutes les mesures adoptées soient conformes aux vœux exprimés par les populations qui exerceront par la suite leur droit à l'autodétermination. Il est également encourageant de noter que la Nouvelle-Calédonie a commencé la construction nationale sans attendre d'avoir son indépendance, favorisant ainsi la stabilité à venir. Les difficultés rencontrées, notamment la question du drapeau et autres questions ne sont rien d'autre que des maladies de l'enfance.

13. Ce serait un signe de véritable progrès si d'autres territoires non autonomes empruntaient la voie de la décolonisation dans le cours de la prochaine décennie.

Audition des pétitionnaires

14. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle du Comité spécial, les pétitionnaires seront invités à prendre la parole devant le Comité spécial et se retireront après leurs déclarations.

15. **M. Tutugoro** (Front de Libération Nationale Kanak et Socialiste (FNLKS)) rappelle que selon l'Accord de Nouméa, le transfert des compétences régaliennes au peuple de la Kanaky/Nouvelle-Calédonie pourrait s'effectuer déjà en 2014. Si un accord a été obtenu l'an passé à propos de l'hymne national, de la devise et du graphisme des billets de banque, la solution à la question du drapeau s'est avérée plus difficile à trouver. Le Premier Ministre français a néanmoins symboliquement fait lever le

drapeau du FLNKS aux côtés du drapeau français à la résidence du Représentant de la France en Kanaky/Nouvelle-Calédonie en demandant qu'il soit procédé de même sur tous les frontons des édifices publics.

16. La Puissance administrante devrait rapidement mettre en place les mesures d'accompagnement pour que le peuple de Kanaky/Nouvelle-Calédonie puisse exercer, de façon effective et pérenne, les compétences transférées, en cours de transfert et à venir. La mise en place des dispositifs de formation des futurs cadres du pays dans les domaines de l'éducation, de la sécurité et de l'économie n'est toujours pas effective à ce jour. Néanmoins, les pourparlers tenus à la réunion du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa le 24 juin 2010 ont mis en évidence l'importance de respecter le calendrier existant pour le transfert des compétences, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation; d'établir un bilan politique de l'Accord de Nouméa; d'engager la réflexion sur le développement économique, social et industriel du pays; et d'engager des discussions sur l'avenir du pays en vue des préparatifs du referendum sur l'autodétermination, et plus particulièrement la nature de la question soumise au référendum. Bien que les progrès aient été retardés en raison d'une mésentente entre les non-indépendantistes, ce qui a déstabilisé le Gouvernement de la Kanaky/Nouvelle-Calédonie et provoqué une crise de près de quatre mois, une solution a été trouvée et le quatrième gouvernement du pays a été récemment formé.

17. Le FLNKS réitère son souhait pour des visites régulières en Kanaky/Nouvelle-Calédonie d'instances habilitées par l'Organisation des Nations Unies afin d'observer et d'évaluer la pertinence des politiques publiques mises en place. À cet égard, il note que le Groupe du fer de lance mélanésien a visité le pays pour la première fois en 2010 afin d'évaluer le processus politique en cours. Le FLNKS espère également que la Kanaky/Nouvelle-Calédonie deviendra un pays membre à part entière du Forum des îles du Pacifique.

18. En raison de son statut de territoire non autonome, la Kanaky/Nouvelle-Calédonie souffre d'un manque de personnel professionnel approprié pour exercer efficacement les compétences transférées par la Puissance administrante. Par exemple, il n'y a aujourd'hui que deux médecins, pas de juge, pas d'avocat. Le FLNKS accueillerait avec satisfaction plus de lisibilité de la part de l'ONU dans ses

politiques d'assistance aux peuples colonisés en matière de développement social, de bonne gouvernance, d'éducation et de formation professionnelle, de santé, de gestion de l'environnement et de réponses aux catastrophes naturelles. En particulier, le FLNKS demande aux Nations Unies des bourses spéciales pour la formation de diplomates et de cadres supérieurs. Il renouvelle également sa demande d'assistance pour une expertise juridique appropriée aux fins de repreciser le fondement du projet de Constitution kanaky déposé en 1987.

19. Finalement, il demande au Comité spécial de continuer à donner espoir à tous les peuples colonisés de par le monde pas encore indépendants ni inscrits sur la liste des territoires non autonomes, notamment le peuple de West Papua en Mélanésie ou encore le peuple Mahoi en Polynésie française, qui rassemblent aujourd'hui une majorité politique favorable à son inscription sur la liste.

20. *Le projet de résolution A/AC.109/2011/L.12 est adopté.*

Questions des Samoa américaines, d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Guam, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des îles Turques et Caïques, et des îles Vierges américaines

(A/AC.109/2011/2, A/AC.109/2011/4, A/AC/109/2011/5, A/AC/109/2011/6, A/AC/109/2011/7, A/AC/109/2011/8, A/AC/109/2011/9, A/AC/109/2011/10, A/AC/109/2011/11, A/AC/109/2011/12 et A/AC/109/2011/15; et A/AC/109/2011/L.8)

Audition des pétitionnaires

Îles Turques et Caïques

21. **Le Président**, rappelant que le Comité avait déjà décidé lors de sa troisième séance d'accéder à la demande d'audition contenue dans l'aide-mémoire 05/11, appelle l'attention sur d'autres demandes d'audition contenues dans l'additif 1 de ce document. Il croit comprendre que le Comité souhaite accéder à ces requêtes.

22. *Il en est ainsi décidé.*

23. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle du Comité spécial, les pétitionnaires seront

invités à prendre la parole devant le Comité spécial et se retireront après leurs déclarations.

24. **M. Gibbs** (Îles Turques et Caïques) déclare que l'échec de la Puissance administrante, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de s'acquitter de ses responsabilités dans les îles Turques et Caïques constitue un sujet de grande préoccupation. Outre une nette amélioration dans l'exécution de ses obligations par la Puissance administrante, un renforcement accru des capacités dans les îles et un suivi plus efficace par l'Organisation des Nations Unies s'avèrent nécessaires.

25. Depuis la mission spéciale de visite des Nations Unies aux îles Turques et Caïques en avril 2006, la situation s'est nettement détériorée. Il espère que le Comité envisagera d'envoyer une nouvelle mission spéciale dans ces îles dans un avenir proche. La Puissance administrante semble s'efforcer de dissimuler ses échecs en matière de supervision et de responsabilité d'une bonne gouvernance en se concentrant sur des enquêtes portant sur des élus locaux du Parlement des îles Turques et Caïques.

26. Le document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/2011/10) a rapporté que l'Équipe spéciale chargée des enquêtes et des poursuites a pris du retard en partie en raison du manque d'expertise locale. En réalité, il y avait assez d'expertise au niveau local pour appuyer des enquêtes, mais le chef de l'Équipe spéciale a déclaré qu'il ne pouvait être fait appel aux professionnels locaux. Celle-ci n'a pas entamé de poursuite contre d'anciens membres du Parlement. Ceci est une erreur judiciaire à l'égard des défenseurs présumés qui vivent dans un climat de soupçons ainsi qu'à l'égard de la population des îles Turques et Caïques, car cette inaction a pour effet de retarder le retour d'un Gouvernement élu.

27. La Puissance administrante a adopté comme position que la suspension de la législature était nécessaire au nom de la bonne gouvernance. Dans les cas de méfaits commis par des membres du Parlement britannique, au nombre d'au moins cinq l'an passé, pareille action n'a pas été prise. Toutefois, en raison de soupçons pesant sur un petit nombre de parlementaires des îles Turques et Caïques, une dictature intérimaire dirigée par des fonctionnaires anglais a été mise en place.

28. Il y a iniquité dans l'application des actes judiciaires et administratifs à l'encontre de

fonctionnaires élus localement en comparaison des fonctionnaires nommés par la Puissance administrante. Le dernier Gouverneur a lamentablement échoué dans les domaines de la surveillance et de la bonne gouvernance, sans pour autant faire l'objet d'une enquête. Les échecs des fonctionnaires responsables des affaires étrangères du Commonwealth de même que le dernier Gouverneur et le Procureur général devraient faire l'objet d'enquêtes.

29. En dépit des affirmations contraires de la Puissance administrante, l'administration directe récemment mise en place n'a pas fait preuve de bonne gouvernance. Les citoyens des îles Turques et Caïques n'ont aucune possibilité de faire état de leurs griefs et de demander réparation à l'administration intérimaire. Les propositions et les demandes sur des questions d'importance nationale du Forum consultatif qui représente la population ont été ignorées. L'administration intérimaire ne rend pas de compte et son fonctionnement est opaque. Visiblement, aucun effort n'a été fait pour renforcer les capacités au sein de la fonction publique. La gestion du budget est douteuse et s'avère probablement même plus médiocre que dans le passé, comme en témoignent les récentes coupures de courant dans certains bâtiments administratifs en raison de factures impayées. Les citoyens expatriés des îles Turques et Caïques sont privés de leurs droits en raison des conditions de résidence onéreuses tandis que les citoyens de la Puissance administrante ont la possibilité de voter par procuration.

30. Bien que des réunions publiques aient été organisées par le Conseiller pour la réforme constitutionnelle et électorale, elles ont été superficielles et les observations de la population n'ont pas été prises en compte dans les recommandations du Conseiller. Aussi cette Constitution ne saurait refléter les aspirations et les souhaits de la population.

31. Le Comité devrait demander à la Puissance administrante de fournir une meilleure explication de ses atteintes aux droits de l'homme ainsi qu'à l'accès à la démocratie parlementaire par la population des îles Turques et Caïques, outre les motifs de son retard dans le processus d'autodétermination des îles. Il conviendrait de demander à la Puissance administrante un calendrier définitif avec des points de repère pertinents pour la réalisation des jalons historiques promulgués par le Ministre des territoires d'outre-mer. Finalement, l'Organisation des Nations Unies devrait

mettre en place une équipe de suivi chargée de contrôler le processus et d'en tenir responsable la Puissance administrante.

32. **M. Roberts** (Forum des îles Turques et Caïques) dit qu'en 2009 la Commission d'enquêtes établie par la Couronne aurait découvert la probabilité de l'existence d'une corruption étendue dans la gouvernance des îles Turques et Caïques. Toutefois, les principaux fonctionnaires britanniques chargés de la supervision du Gouvernement du Territoire, notamment le Gouverneur et le Procureur général, ont été ignorés par l'enquête. Les Britanniques ont annulé la Constitution des îles Turques et Caïques, écarté le Gouvernement en place, installé le leur et commencé à enquêter sur la corruption tandis que le Gouverneur et le Procureur général ont été autorisés à disparaître sans bruit. Depuis, on n'a plus entendu parler d'eux.

33. Par la suite, la situation s'est fortement détériorée, marquée par des licenciements massifs, des taxes sans précédent et la disparition de sources de longue date génératrices de revenus. Le Gouvernement intérimaire a pris des décisions apparemment entachées de favoritisme et de conflits d'intérêts. Il n'a pratiquement fait aucun effort de recrutement dans le large vivier de ressortissants hautement qualifiés des Turques et Caïques domiciliés à l'étranger pour garder dans la fonction publique des individus réputés corrompus. Le plus choquant de tout a été l'invitation du Gouvernement britannique faite à une délégation des Turques et Caïques soigneusement composée, de se rendre à Londres pour mettre au point le nouveau projet de Constitution. Aucun des membres de cette délégation n'a à aucun moment établi des contacts avec la population pour connaître ses préoccupations spécifiques relatives à la Constitution.

34. La situation dans les îles Turques et Caïques est grave. Après une longue absence, la Puissance coloniale administrante est de retour. Néanmoins, personne ne supervise les superviseurs. Le Comité devrait autoriser un groupe tel que le Forum des îles Turques et Caïques d'exercer le rôle d'Observateur, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour dresser l'inventaire des préoccupations des habitants des îles et les soumettre au Comité pour examen. Ceci semble la seule voie pour se préserver des excès et abus de la Puissance coloniale.

Projet de résolution A/AC.109/2011/L.8

35. **M. St. Aimée** (Sainte-Lucie), rappelant les récentes résolutions selon lesquelles les questions d'autodétermination et d'indépendance devraient être examinées au cas par cas, déclare que rassembler 10 territoires, voir davantage, dans une seule résolution, est contraire à ce principe et ne permet pas de prendre en considération la situation particulière de chaque territoire. La question d'Anguilla est différente de celle des îles Vierges américaines et Guam est différente de Montserrat. Le Comité ne rend pas service aux peuples concernés. Ces derniers sont peu motivés à participer à certains séminaires régionaux parce que leurs intérêts particuliers n'y sont pas abordés. Sa délégation appuiera le projet de résolution, mais le Comité devrait à l'avenir trouver de meilleures méthodes pour aider les territoires concernés.

36. *Le projet de résolution A/AC.109/2011/L.8 est adopté.*

37. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) déclare que sa délégation n'a pas voulu faire obstacle au consensus concernant ce projet de résolution, mais croit que les questions soulevées par la délégation de Sainte-Lucie méritent d'être examinées.

Rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

38. **Le Président** appelle l'attention sur le document de séance contenant le projet de rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/AC.109/2011/CRP.1).

39. **M. Cousiño** (Chili), prenant la parole en qualité de Président du groupe de rédaction qui a préparé le projet de rapport, signale que ce dernier contient les opinions de tous ceux qui ont participé au Séminaire qu'il présente un compte rendu fidèle des débats.

40. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), exprimant sa gratitude au peuple et au Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines pour avoir accueilli le Séminaire, dit que le Comité devrait accorder toute son attention aux importantes suggestions et propositions contenues dans le rapport concernant la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

41. **M. St Aimée** (Sainte-Lucie) fait sienne la déclaration du représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée concernant la nécessité d'examiner attentivement les différentes propositions formulées avant et durant le Séminaire en vue de déterminer de quelle façon le Comité pourrait avoir un impact et réaliser une véritable avancée dans l'application de son mandat durant la prochaine décennie.

42. **Le Président** déclare qu'il croit comprendre que le Comité souhaite adopter le projet de rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et de l'annexer au rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

43. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 h 50.